



tiques établies mensuellement par les forces de police. Au cours des cinq dernières années le total d'actes condamnables commis, a connu une variation importante d'une année à l'autre (voir graphiques 1 et 2).

La lecture des causes principales de la délinquance, montre que la structure des actes commis ne varie pas fondamentalement, même s'il est patent que les vols avec violence ont augmenté en 2010 par rapport à 2008 et 2009, retrouvant les niveaux de 2006 et 2007. On observe une quasi stabilité des cambriolages et vols sans violence, toutes catégories confondues et une stabilisation des dégradations de biens, après l'augmentation survenue en 2008.

Renforcer la sécurité

Les différents pouvoirs du maire permettent certaines actions ciblées pour agir contre les incivilités et l'insécurité. Cependant, le rôle et la responsabilité du maire sont juridiquement indépendants de l'importance de la commune et des moyens concrets pour exercer son autorité. S'il dispose de moyens, notamment pour la publication de lois et règlements à travers les arrêtés municipaux (circulation, stationnement, bruit), son pouvoir d'intervention est dans une ville de la taille de Villescresnes, limité par les ressources financières qu'il est possible d'affecter à la surveillance de la voie publique et des quartiers. Un grand nombre d'actions ont néanmoins été menées à Villescresnes, pour agir contre les incivilités et améliorer la sécurité:

- Recrutement en 2009 de deux

agents assermentés ASVP (Agent de Surveillance de Voie Publique), dont la mission est de faire respecter les arrêtés municipaux de stationnement et de voirie.

- Collaboration renforcée avec la police nationale pour une augmentation de la surveillance, des contrôles et des interventions sur la commune. Cette action

s'est traduite par des résultats importants (voir graphique 3).

- Arrêtés spécifiques pris pour permettre aux forces de l'ordre de contrôler ou verbaliser.

- Mise en place de médiateurs municipaux pour faciliter le règlement des conflits de voisinage (cf Villescresnes magazine de novembre 2010).

- Mise en œuvre par le service jeunesse, d'une politique de prévention, reposant sur un dialogue et des activités destinés aux jeunes Villescresnois. Deux espaces dédiés ont été mis à leur disposition en 2009 et 2010 afin qu'ils puissent se rencontrer et se divertir sans gêner la population (city stade, et local de Beaumont).

- Mise en œuvre d'un plan de circulation pour agir sur la sécurité routière et le stationnement (limitation de la vitesse à 30 km/h, ronds point facilitateurs de fluidité, radars pédagogiques, interdiction de poids lourds en centre ville...).

Il reste cependant un domaine où nous n'avons pas obtenu gain de cause : le poste de police. Depuis plusieurs années, les maires du Plateau Briard réclament à l'Etat de tenir les engagements d'affectation de policiers, qu'il avait pris lors de la construction du poste de police financé par la communauté de communes. En vain pour le moment.

En 2011, la municipalité organisera un débat public sur les thèmes de la citoyenneté, des incivilités, et de la sécurité.

Vie communale En débat

L'entreprise Orange a déposé à la fin de l'été 2009 une demande d'implantation d'une antenne relais d'une hauteur totale de 15m sur un bâtiment privé situé rue de la station. Saisi de cette demande, le Maire s'est une première fois opposé à cette implantation au motif qu'elle portait atteinte à la salubrité du fait de sa situation.

La société Orange a souhaité contester cette décision et le tribunal administratif de Melun lui a donné raison, enjoignant simultanément la commune à reprendre l'instruction de cette demande.

Le Maire, après nouvelle instruction, a opposé un second refus du fait de la hauteur de l'antenne relais, le plan d'occupation des sols autorisant comme limite maximale une hauteur de 12 m.

La société Orange a saisi le tribunal administratif qui a une seconde fois donné tort à la ville. Cette dernière vient tout juste de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat et ses chances d'obtenir gain de cause ne sont pas nulles, selon les dires de ses avocats.

Au-delà de l'aspect procédurier, il faut comprendre que Villescresnes est évidemment soucieuse de garantir un bon accès aux réseaux de téléphonie mobile à ses habitants. Cependant, la commune doit également s'assurer qu'aucune nuisance physique ou visuelle ne soit générée par les aménagements nouveaux. C'est pour cette raison que les habitants du quartier concerné par cette implantation ont été sensibilisés au projet de l'opérateur. Parallèlement, il est fort contestable qu'un opérateur comme Orange, entreprise publique il y a encore peu de temps, préfèrent se limiter à des actions judiciaires devant des juridictions connues pour la clémence de leur décision à son égard, plutôt que d'ouvrir le dialogue avec les collectivités, partenaires par essence. C'est aussi, à travers cette action devant le Conseil d'Etat, un moyen pour la commune de signifier qu'elle ne cèdera pas sans faire valoir ses droits légitimes et sa prérogative de défense de l'intérêt général.